

Conditions générales de vente

Les présentes conditions s'appliquent à la vente de tout produit ou service par le Fournisseur à une personne ou entité (« Client »), à l'exclusion de toute autre condition que le Client cherche à imposer ou à incorporer, y compris toute condition mentionnée dans le bon de commande du Client, ou toute condition implicite en vertu de la loi, de la coutume commerciale, de la pratique ou de l'usage commercial, et même si le Fournisseur a livré ou exécuté sans réserve. Toute commande ou autorisation d'achat de produits ou de services par le client, qu'elle soit écrite ou orale, vaut acceptation des présentes conditions.

1 Définitions

Conditions : les conditions énoncées dans les présentes conditions générales de vente, telles qu'elles peuvent être mises à jour de temps à autre, y compris le devis du fournisseur, l'ensemble pouvant être désigné comme le « contrat ».

Client : la personne ou l'entreprise qui achète les biens ou les services mentionnés dans le devis

Biens : les biens (ou toute partie de ceux-ci) tels qu'ils sont décrits dans le devis

Services : les services (ou toute partie de ceux-ci) tels qu'ils sont décrits dans le devis

Devis : le devis du fournisseur contenant des informations complémentaires relatives au contrat

Fournisseur : l'entité Ovarro concernée qui fournit les biens et services tels que définis dans le devis

Produits du fournisseur : Les produits portant la marque du fournisseur ou de ses sociétés affiliées ou filiales

2 Garantie

Période de garantie : sauf indication contraire dans le devis ou dans les présentes, la période de garantie est de trois ans pour les RTU (à l'exception des produits Datawatt, pour lesquels la période de garantie est d'un an), de deux ans pour les produits de détection des fuites et de 90 jours pour les réparations conformément à la présente section 2.

Biens

2.1 Les produits fabriqués par le fournisseur sont garantis contre les défauts de fabrication et de pièces (autres que les consommables, par exemple les piles et autres) pendant la période de garantie. La garantie ne couvre pas les modifications apportées au logiciel. La période de garantie pour les réparations hors garantie effectuées dans le cadre des services du fournisseur est de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de l'achèvement des réparations (pour éviter toute ambiguïté, la garantie ne s'applique qu'au composant réparé). Les consommables (tels que les piles et autres) et les défaillances dues aux consommables sont exclus de toutes les garanties.

2.2 Le Fournisseur garantit au Client que, pendant la durée de la Période de garantie, les Produits du Fournisseur doivent :

- a. Être exempts de défauts matériels de conception, de matériaux, de fabrication et de titre ; et
- b. Se conformer à tous égards importants à toute spécification convenue d'un commun accord ou aux spécifications fournies par le fournisseur.

2.3 Si les produits du fournisseur ne répondent pas aux garanties précédentes et que le client en avise rapidement le fournisseur dans la période de garantie applicable (sauf pour la garantie de titre) et retourne le produit au fournisseur, ce dernier corrigera cette défaillance en procédant, à sa discrétion, comme suit :

- (i) réparation de toute partie défectueuse ou endommagée des produits ; ou

(ii) mise à disposition, dans les installations du fournisseur FCA ou à tout autre point d'expédition (Incoterms 2020), de toutes les pièces nécessaires à la réparation ou au remplacement.

Les frais d'expédition vers le fournisseur, y compris les taxes, droits, tarifs, etc. sont à la charge du client. Les frais d'expédition pour le retour (sortie) des réparations sous garantie sont payés par le fournisseur jusqu'à la destination spécifiée dans le bon de commande du client. Si, de l'avis raisonnable du Fournisseur, la réparation ou le remplacement des produits n'est pas réalisable, le Fournisseur remboursera ou créditera les sommes payées par le client pour ces produits. Sous réserve de l'article 7 ci-dessous, la responsabilité du Fournisseur ne s'étend en aucun cas au-delà de ce qui précède et le Fournisseur, ses mandants, préposés ou agents ne sont pas responsables des dommages indirects causés par la défaillance ou le mauvais fonctionnement d'un équipement quelconque.

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les Produits à tout moment, y compris les spécifications des Produits et toute autre information communiquée au Client.

2.4 Garanties de tiers

Le Fournisseur ne garantit les Produits non-Fournisseurs que dans la mesure où la garantie du fabricant permet au Fournisseur de transférer cette garantie du fabricant au Client. Le fournisseur transmettra au client toutes ces garanties qui, pour éviter tout doute, seront limitées à la durée spécifiée par le fabricant correspondant. Le seul recours du Client en cas de violation de cette garantie sera le recours offert par le fabricant et disponible auprès de lui, le cas échéant. Le Fournisseur n'a aucune responsabilité, qu'elle soit contractuelle, délictuelle, de négligence ou autre, à l'égard du Client en ce qui concerne les produits non fournis par le fournisseur.

Le Fournisseur n'est pas tenu de faire des réclamations ou des demandes de garantie auprès du fabricant au nom du Client. Toutes ces actions relèvent de la seule responsabilité du Client, qui doit contacter directement le fabricant ou son revendeur pour résoudre ces réclamations/demandes.

Services

2.5 Le Fournisseur garantit au client que les services offerts par le Fournisseur, y compris les réparations (non couvertes par la garantie du fabricant) et les cours de formation (les « Services ») :

- a. Se conformeront matériellement à toute spécification convenue d'un commun accord ou aux spécifications fournies par le Fournisseur ; et
- b. Seront fournis avec une compétence et une attention raisonnables

2.6 Si ces Services ne répondent pas aux garanties précédentes, et si le Client le notifie promptement au Fournisseur dans la période de garantie applicable, le Fournisseur corrigera cette défaillance en exécutant à nouveau toute partie défectueuse des Services. Lorsque, selon l'appréciation raisonnable du Fournisseur, la remise en état d'une position défectueuse des Services nécessite le retour de matériaux, les frais d'expédition à l'aller vers le Fournisseur, y compris les taxes, droits, tarifs, etc. associés, seront payés par le Client et les frais d'expédition au retour (en sortie) seront payés par le Fournisseur jusqu'à la destination spécifiée dans le bon de commande du Client. Si, de l'avis raisonnable du Fournisseur, cette nouvelle exécution des Services n'est pas réalisable, le Fournisseur remboursera ou créditera les sommes payées par le Client pour ces Services. Sous réserve de l'article 7 ci-dessous, la responsabilité du Fournisseur ne s'étend en aucun cas au-delà de ce qui précède et le Fournisseur, ses mandants, préposés ou agents ne sont pas responsables des dommages indirects causés par la défaillance ou le mauvais fonctionnement d'un équipement quelconque.

Généralités

2.7 Sauf mention spécifique dans les présentes conditions ou avis contraire du Fournisseur, les logiciels de marque du fournisseur ne sont pas régis par les présentes conditions, mais par les conditions énoncées dans l'accord de licence de logiciel du Fournisseur ou par d'autres conditions présentées par le Fournisseur lors de et/ou avant l'installation ou la première utilisation de chaque produit logiciel.

2.8 Les garanties et les recours énoncés dans le présent document sont subordonnés aux conditions suivantes :

- a. Le stockage, l'installation, l'utilisation et l'entretien corrects, ainsi que le respect de toutes les recommandations applicables du fournisseur ;
- b. L'absence de réparations, de modifications ou d'altérations non autorisées par le fournisseur ; et
- c. La notification rapide du Client au Fournisseur de tout défaut et (si nécessaire), la mise rapide du produit à disposition pour correction, et la capacité du Fournisseur à reproduire et à observer le défaut ou la non-conformité signalé(e).

2.9 Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous et, en tout état de cause, de l'article 7 ci-dessous, les paragraphes précédents constituent le recours exclusif pour toutes les réclamations fondées sur une défaillance ou un défaut des produits ou services du fournisseur vendus en vertu des présentes, que la défaillance ou le défaut survienne avant ou pendant la période de garantie, et que la réclamation, quelle qu'en soit la forme, soit fondée sur un contrat, une indemnité, une garantie, un délit civil (y compris la négligence), la responsabilité stricte ou tout autre motif. À l'expiration de la période de garantie, cette responsabilité prend fin. Les garanties précédentes sont exclusives et remplacent toutes les autres garanties, qu'elles soient écrites, orales, implicites ou légales*. Aucune garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ne s'applique*. Si le fournisseur n'est pas en mesure de réparer ou de remplacer le produit ou le service dans les délais impartis, ou si toute garantie fournie dans le présent document ne remplit pas son objectif essentiel, le recouvrement par le Client de tout dommage ou perte sera limité au prix payé pour le produit ou le service.

(*Sauf si, et dans la mesure où, toute loi contraire s'applique et empêche l'exclusion de toute garantie légale).

3 Propriété intellectuelle

Le Fournisseur conserve les droits exclusifs sur ses produits, ses droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur, les marques, les brevets et les secrets commerciaux), les schémas, les diagrammes logiques et les procédés de fabrication, ainsi que sur toutes les modifications financées par le bon de commande du Client. Le Fournisseur reste propriétaire et ne transmet pas, et le Client ou le client final du Client n'obtient aucun droit, titre ou intérêt sur le logiciel ou le micrologiciel, les spécifications ou les données fournies ou développées par le Fournisseur, que ce soit avant ou dans le cadre de l'exécution de la commande du Client. Aucun schéma ou code source ne sera fourni, sauf en vertu d'une licence distincte convenue par un représentant dûment autorisé du Fournisseur.

4 Expédition, livraison et titre de propriété

4.1 La livraison des produits du Fournisseur, autres que ceux destinés aux clients du Royaume-Uni, sera effectuée dans les installations du fournisseur FCA (Incoterms 2020), sauf indication contraire dans le devis ou dans un accord séparé. Le titre de propriété des produits expédiés par Ovarro est transféré lorsque le produit est mis à disposition pour l'expédition au point d'expédition. Le titre de propriété des Services est transféré au prorata de l'exécution des Services.

4.2 La livraison des produits du Fournisseur aux clients du Royaume-Uni sera effectuée par DAP (Incoterms 2020), sauf indication contraire dans le devis ou dans un accord séparé. Le titre de propriété des produits expédiés par Ovarro est transféré lorsque le produit est mis à disposition pour déchargement à l'adresse spécifiée pour la livraison. Le titre de propriété des Services est transféré au prorata de l'exécution des Services.

4.3 Sauf accord écrit contraire des parties :

4.3.1 Le fournisseur détermine le mode et l'acheminement de toutes les livraisons ;

4.3.2 Les dates et heures de livraison sont approximatives et basées sur :

- a. La réception rapide par le Fournisseur de toutes les informations nécessaires pour lui permettre de procéder immédiatement et sans interruption à l'exécution des travaux,
- b. Le respect par le client des conditions de paiement, et

- c. La réception rapide par le Fournisseur de toutes les preuves que le Fournisseur peut demander pour prouver que toute licence d'exportation ou d'importation requise, selon le cas, est en vigueur ;

4.3.3 Les prix des produits ne comprennent que les processus, systèmes et tests de qualité standard du Fournisseur ; et

4.3.4. Les livraisons partielles sont autorisées.

4.4 Les produits sont préparés, emballés et préparés pour l'expédition conformément aux bonnes pratiques commerciales. Le Client s'engage à rembourser au Fournisseur tous les frais liés à l'emballage, au marquage, à la documentation, à la livraison de la documentation ou aux instructions d'expédition non standard figurant dans le bon de commande.

4.5 Tout manque ou dommage constaté sur les envois reçus doit être notifié au fournisseur, par écrit, dans les 14 jours suivant la réception de l'envoi.

5 Paiements et condition financière

5.1 Sauf accord écrit contraire des parties, les conditions de paiement suivantes s'appliquent :

- a. Les paiements sont effectués dans la devise indiquée dans le devis, sans compensation, à trente (30) jours nets à compter de la date d'expédition ;
- b. Le paiement des transactions internationales en dehors des États-Unis, de l'Union européenne et du Canada se fera par lettre de crédit documentaire, contre remboursement ou tout autre arrangement de paiement convenu par écrit entre le Client et le Fournisseur ; et
- c. Le paiement des marchandises est dû au prorata des livraisons effectuées et le paiement des services est dû au fur et à mesure de l'exécution des services.
- d. Les prix sont susceptibles d'être modifiés en raison d'une augmentation des prix du fabricant et/ou d'une erreur du Fournisseur

Le paiement est effectué à l'adresse du Fournisseur indiquée sur la facture du Client.

5.2 Sauf mention contraire dans le devis, le Client paiera des frais de retard mensuels calculés au taux de 1,5 % ou au taux d'intérêt maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur, sur tout montant en souffrance pour chaque mois civil (ou fraction de mois) au cours duquel le paiement est en retard, et le Client paiera, indemniser et dégagera le Fournisseur de tous les coûts et dépenses liés aux efforts de recouvrement du Fournisseur, y compris les frais juridiques raisonnables, et les coûts associés aux compromis et aux jugements qui en découlent. Le Fournisseur conserve une sûreté et un droit de possession sur les articles jusqu'à ce que le Client effectue le paiement intégral, et le Client accepte de signer, à la demande du Fournisseur, les documents raisonnablement nécessaires pour parfaire cette sûreté.

5.3 Sauf accord écrit explicite, toutes les transactions effectuées par carte de crédit et par transfert télégraphique (TT), le cas échéant, sont soumises aux frais suivants :

Pour Ovarro Pty Ltd (Australie) : Visa, Mastercard, American Express = 1,5 %

Pour Ovarro TS Ltd (Royaume-Uni). Visa et Mastercard = 3 %

Pour Ovarro Inc. (États-Unis) : Visa, Mastercard, American Express = 3 %

Pour Ovarro SA. (Belgique) : Visa et Mastercard 3 %. American Express = 4 %

5.4 Il est de la responsabilité du Client d'inclure la redevance en plus du montant de la facture lors du paiement.

5.5 Une valeur minimale de commande de 150 dollars américains, 150 dollars australiens, 150 livres sterling ou 150 euros s'applique en fonction de la devise indiquée dans le devis d'Ovarro. Ovarro se réserve le droit d'appliquer automatiquement cette valeur minimale, hors taxe de vente ou taxe sur la valeur ajoutée le cas échéant, pour toute commande reçue en dessous de la valeur minimale de commande.

5.6 Sans préjudice de la clause 5.1. (d), toute demande de modification ne s'applique que si le Fournisseur et le Client conviennent par écrit des spécifications de la modification et des modifications correspondantes de la tarification et/ou du calendrier.

5.7 Si, à tout moment, le Fournisseur estime que la situation financière du Client ne justifie pas la poursuite de l'exécution aux conditions de paiement convenues antérieurement, le Fournisseur peut exiger un paiement anticipé total ou partiel ou a le droit de suspendre les travaux ou de résilier la convention sans responsabilité de sa part.

5.8 En cas d'insolvabilité du Client ou si une procédure est engagée par ou contre le Client, volontairement ou involontairement, en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité du pays de constitution du Client ou de la société du Fournisseur, le Fournisseur a le droit de suspendre les travaux ou de résilier la convention sans responsabilité à cet égard.

6 Taxes et droits

6.1 Le Client paiera ou remboursera au Fournisseur le montant brut de toute taxe de vente, d'utilisation, d'accise, de revenu, de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de taxe sur les produits et services (TPS) ou autre taxe similaire, présente ou future, applicable au prix, à la vente ou à la fourniture de tout service ou produit en vertu des présentes, ou à leur utilisation par le Fournisseur ou le Client, ou le Client fournira au Fournisseur la preuve d'une exemption acceptable par les autorités fiscales.

6.2 Sauf indication contraire dans le devis du fournisseur, les prix indiqués ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe sur les produits et services (TPS), les droits d'exportation/d'importation, les frais de douane ou les frais de courtage, qui relèvent tous de la seule responsabilité du client.

7 Limites de responsabilité

7.1 Sous réserve des articles 7.2 et 7.3, la responsabilité du Fournisseur pour toute réclamation de quelque nature que ce soit, qu'elle soit fondée sur un contrat, une indemnité, une garantie, un délit (y compris la négligence), une réclamation d'un tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, une responsabilité stricte, l'incapacité d'un recours à atteindre son objectif essentiel, ou autre, pour toutes les pertes ou tous les dommages découlant ou résultant du présent accord ou des présentes conditions, ou liés ces derniers, ou de l'exécution ou de la violation de celui-ci, ou de tout produit ou service couvert ou fourni dans le cadre de l'accord ou de toute extension ou élargissement de celui-ci (y compris les efforts de garantie corrective), ne dépassera en aucun cas, dans l'ensemble, le prix contractuel du produit ou du service à l'origine de la réclamation. Sauf en ce qui concerne la propriété des produits fournis, cette responsabilité prend fin à l'expiration de la période de garantie applicable.

7.2 Aucune disposition du présent accord (y compris, mais sans s'y limiter, les sections 7.1 et 7.3) ne limite ou n'exclut la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pour :

- a. le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence ou celle de ses employés, agents ou sous-traitants (le cas échéant) ;
- b. fraude ou déclaration frauduleuse ; ou
- c. toute question pour laquelle il serait illégal d'exclure ou de limiter la responsabilité.

7.3 Sous réserve de l'article 7.2, en aucun cas, que ce soit sur la base d'un contrat, d'une indemnité, d'une garantie, d'un délit (y compris la négligence), d'une responsabilité stricte, de l'incapacité d'un recours à atteindre son objectif essentiel ou autrement, le Fournisseur, ses employés ou ses fournisseurs ne seront responsables des dommages indirects, spéciaux, accessoires, consécutifs, punitifs ou exemplaires, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits ou de revenus, la perte d'usage de tout bien, le coût du capital, le coût de l'énergie achetée, le coût de l'équipement, des installations ou des services de remplacement, les coûts des temps d'arrêt, ou les réclamations des clients du Client pour de tels dommages, même si le Fournisseur a été informé de la possibilité de tels dommages, et le Client indemniserà le Fournisseur, ses employés et ses fournisseurs contre toute réclamation de ce type de la part des clients du Client. Si les produits ou services offerts par le Fournisseur seront fournis par le Client à un tiers par contrat ou se rapportent à un contrat entre le Client et un tiers, le Client

obtiendra de ce tiers une disposition accordant au Fournisseur et à ses fournisseurs la protection du présent paragraphe et des paragraphes précédents.

7.4. Les produits concédés sous licence ou vendus dans le cadre du présent document ne sont pas destinés à être utilisés dans une installation ou une application nucléaire ou dans toute autre installation ou application où une défaillance des produits pourrait entraîner directement la mort, des lésions corporelles ou des dommages physiques ou environnementaux graves. En cas d'utilisation de la sorte, le Fournisseur décline toute responsabilité pour les dommages résultant de la nature dangereuse de l'application en question, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages nucléaires ou environnementaux, les blessures ou la contamination. Le Client indemnisera, dégagera de toute responsabilité et défendra le Fournisseur, ses dirigeants, administrateurs, employés et agents contre toute responsabilité de ce type, qu'elle soit fondée sur un contrat, une garantie, un délit (y compris la négligence), une responsabilité stricte ou toute autre théorie juridique, indépendamment du fait que le Fournisseur ait eu connaissance de la possibilité de tels dommages.

7.5. Si le Fournisseur fournit au Client des conseils ou une assistance concernant des produits ou des systèmes qui ne sont pas requis en vertu de la convention, qu'ils soient payés ou non, la fourniture de ces conseils ou de cette assistance n'engagera pas la responsabilité du Fournisseur, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'une indemnité, d'une garantie, d'un délit (y compris la négligence), d'une responsabilité stricte ou autre, et le Client libère par la présente le Fournisseur de toute action, réclamation, poursuite ou procédure relative aux questions couvertes par le présent alinéa. Le Client reste redevable de tous les frais que le Fournisseur peut facturer au titre des conseils ou de l'assistance fournis.

7.6. En passant une commande ou en donnant l'autorisation d'acheter des biens ou des services, que ce soit par écrit ou oralement, le Client confirme qu'il comprend et accepte que les recours disponibles en vertu des présentes conditions sont les seuls recours dont dispose le client contre le Fournisseur.

8 Force Majeure

Le fournisseur ne sera pas responsable de tout manquement à ses obligations en vertu des présentes résultant de toute cause échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, (a) les catastrophes naturelles, les inondations, les sécheresses, les incendies, les tremblements de terre ou autres désastres naturels ; (b) les épidémies ou pandémies ; (c) les attaques terroristes, les guerres civiles, les troubles civils ou les émeutes, les guerres, les menaces de guerre ou les préparatifs de guerre, les hostilités, les conflits armés, l'imposition de sanctions, les embargos ou les ruptures de relations diplomatiques ; (d) les contaminations nucléaires, chimiques ou biologiques ou les bangs soniques (e) toute loi ou toute mesure prise par un gouvernement ou une autorité publique, y compris, mais sans s'y limiter, l'imposition d'une restriction, d'un quota ou d'une interdiction d'exportation ou d'importation, ou l'absence d'octroi d'une licence ou d'un consentement nécessaire ; (h) l'incapacité d'obtenir ou le retard dans l'obtention, pour des raisons échappant à son contrôle raisonnable, de la main-d'œuvre, des matériaux ou des installations appropriés, y compris la violation alléguée par un vendeur des droits de propriété intellectuelle d'un tiers (i) l'inexécution par les fournisseurs ou les sous-traitants, l'incapacité d'obtenir des fournitures ; (j) les actes (ou omissions) du client ou de ses fournisseurs ou représentants (k) les travaux préalables effectués par d'autres ; et (l) l'interruption ou la défaillance des services publics, les retards dans les transports. Si un tel événement se poursuit pendant une période continue de trois mois, le Fournisseur peut mettre fin à la convention immédiatement après en avoir avisé le Client par écrit.

Si le fournisseur est retardé par des actes du Client ou par des travaux préalables effectués par d'autres entrepreneurs ou fournisseurs du Client, le fournisseur a droit à un ajustement équitable du prix en plus d'une prolongation du délai d'exécution.

9 Exportation

9.1 Si le client exporte (ou réexporte), directement ou indirectement, l'ensemble ou une partie des produits ou des données techniques fournis dans le cadre des présentes, il lui incombe de veiller au respect des lois applicables en matière de contrôle des exportations et d'obtenir toutes les licences ou approbations requises en son nom propre. Le Client est également responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de toute information ou certification fournie par le Client à des fins de conformité au contrôle des exportations.

9.2 Il est du devoir du Client de s'assurer que les produits qui lui sont vendus par le Fournisseur ne sont pas revendus ou exportés (directement ou indirectement) dans des pays et/ou à des personnes, organisations ou autres entités où cela constituerait une violation des sanctions prévues par les lois ou règlements applicables. En cas de violation de la présente condition, le Client indemniserà, défendra et dégagera le Fournisseur, ses dirigeants, employés et agents de toute responsabilité, réclamation, perte, coût ou dépense (y compris les frais de justice), action en justice et/ou jugement, découlant directement ou indirectement de cette violation. Il est du devoir du Client de s'assurer qu'il est pleinement conscient des sanctions en vigueur.

10 Contrats avec le gouvernement américain

Si le client choisit de vendre des produits ou des services fournis dans le cadre des présentes au gouvernement des États-Unis ou à un entrepreneur principal qui vend au gouvernement des États-Unis, il le fait uniquement à son gré et à ses propres risques et convient de ne pas obliger le Fournisseur en tant que sous-traitant autrement qu'en vertu des dispositions de la FAR 52.244-6, Subcontracts for Commercial Items and Commercial Components (Contrats de sous-traitance pour des articles commerciaux et des composants commerciaux). Le client reste seul et unique responsable du respect de toutes les autres lois et réglementations régissant les ventes au gouvernement américain. Le Fournisseur ne fait aucune déclaration, ne donne aucune certification et ne donne aucune garantie quant à la capacité de ses biens, services ou prix à satisfaire à ces lois et réglementations, y compris, mais sans s'y limiter, à la DFAR 252.225-7014, Alt. 1, Preference for Domestic Specialty Metals (préférence pour les métaux spéciaux nationaux), autres que ceux mentionnés dans le présent document.

11 Annulation et reprogrammation

11.1 **Annulation - Produits standard.** Le Client ne peut annuler sa commande d'un produit standard que si, avant la date d'expédition demandée dans son bon de commande, il :

- a. Donne au fournisseur un préavis écrit d'au moins 30 (trente) jours de l'annulation de la commande ; et
- b. Accepte de payer au fournisseur les frais d'annulation pour chaque produit annulé.

11.2 Sauf accord entre les parties, les frais d'annulation s'élèvent à 15 % de la valeur de l'article.

11.3 **Reprogrammation - Produits standard.** Le Client ne peut retarder l'expédition d'un produit commandé de manière standard que si, avant la date d'expédition demandée dans son bon de commande, le Client :

- a. Informe le fournisseur par écrit de la raison du retard ;
- b. N'a pas déjà retardé l'expédition de ces produits ; et
- c. Si la notification du retard a lieu moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expédition demandée dans le bon de commande du Client et/ou si la durée du retard dépasse cent quatre-vingts (180) jours, le Client accepte de payer au Fournisseur des frais de stock, de manutention et de stockage égaux à deux pour cent (2 %) du prix total des produits concernés pour chaque mois de retard. Toutefois, en aucun cas le retard de l'envoi ne peut excéder douze (12) mois.

11.4 **Produits sur mesure ou achats de dernière minute pour les produits en fin de vie.** Nonobstant ce qui précède, les commandes de produits personnalisés ou de produits en fin de vie ne peuvent être ni annulées, ni reportées, ni renvoyées. On entend par « produit sur mesure » tout produit non standard développé par le Fournisseur dans le cadre d'un accord spécial avec le Client ou tout produit ne figurant pas dans le catalogue de produits standard du Fournisseur.

12 Dispositions complémentaires

12.1 Le Client ou le Fournisseur peut résilier un contrat de services en vertu des présentes pour un motif valable si l'un ou l'autre d'entre eux :

- a. Devient insolvable, fait une cession au profit de ses créanciers, fait l'objet de la nomination d'un administrateur ou d'un syndic, ou d'une procédure en vertu de la loi sur la faillite ou l'insolvabilité ;

- b. N'effectue pas le paiement prévu par les présentes à l'échéance, et ce pendant quinze (15) jours après en avoir été avisé par écrit ; ou
- c. Viole le présent accord pour les Services à tout autre égard important (pour la violation duquel le présent accord ne prévoit pas de recours exclusifs autres que la résiliation) et cette violation n'est pas corrigée dans les soixante (60) jours après qu'un avis écrit en a été donné par la partie non fautive (plus un délai supplémentaire raisonnable si une telle violation ne peut raisonnablement être corrigée dans ce délai et qu'une réparation est rapidement entamée et poursuivie avec diligence).

12.2 Le Fournisseur peut suspendre l'exécution des Services en vertu des présentes s'il a le droit de résilier pour motif grave comme indiqué à l'article 12.1 ci-dessus (sans renoncer à son droit de résiliation pour motif grave).

12.3 En cas de résiliation par le Fournisseur pour un motif valable ou de suspension des services comme indiqué ci-dessus, le Fournisseur a droit à un ajustement équitable du prix afin de refléter les coûts réels encourus pour l'exécution et la résiliation ou la suspension du contrat, plus un niveau raisonnable de bénéfice (ne dépassant pas 30 %).

12.4 Les dispositions du présent accord relatives aux services qui, de par leur nature, s'étendent au-delà de la période prévue par le présent accord pour l'exécution des services, notamment celles concernant la garantie, la propriété intellectuelle, les limitations de responsabilité, les retards excusables, les obligations de paiement et la confidentialité, restent en vigueur après la résiliation ou l'expiration de l'accord.

12.5 Si les services visés par les présentes doivent être fournis sur le site du Client ou sur le site d'un tiers désigné par le Client, les dispositions suivantes s'appliquent : Le Client fournira en permanence au Fournisseur l'accès à :

- a. Ce site dans un état propre, éclairé, sûr et de niveau ;
- b. Des sources d'énergie, des réseaux, des lignes téléphoniques et de données et d'autres services publics adéquats ; et
- c. Au personnel, aux informations et à la documentation raisonnablement exigés par le Fournisseur.

Le client est responsable de l'obtention de tous les permis, approbations, autorisations ou autres, applicables à l'activité visée par les présentes sur le site en question.

12.6. Les abonnements aux données de cartes SIM sont facturés séparément des abonnements aux produits logiciels disponibles via la plateforme Atrium du Fournisseur. Les abonnements aux données de cartes SIM se poursuivent pour une durée minimale de 12 (douze) mois (la « durée initiale ») et se prolongent automatiquement pour une période de 12 (douze) mois (la « durée prolongée ») à la fin de la durée initiale et à la fin de chaque durée prolongée. Chaque partie peut notifier par écrit à l'autre partie, au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la fin de la période initiale ou de la période prolongée concernée, qu'elle souhaite résilier le présent accord à la fin de la période initiale ou de la période prolongée concernée, selon le cas.

13 Conditions supplémentaires

L'accès du Client aux produits logiciels LeakVision et LoggerVision du Fournisseur prend fin immédiatement à l'expiration de l'abonnement du Client ou à tout retard de paiement par le Client de l'abonnement en cours du Client ou pour toute période prolongée ou de renouvellement.

L'achat d'abonnements pour des solutions analytiques basées sur le cloud et hébergées sur la plateforme Atrium est régi par les conditions générales conseillées par le Fournisseur avant ou au moment de la vente et/ou de la première utilisation de ces produits et services.

14 Dispositions générales

14.1. Sans préjudice de la clause 12.13, les présentes conditions, ainsi que toutes les conditions ou tous les documents auxquels il est fait référence, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

14.2. Le Fournisseur se réserve le droit de sous-traiter une partie de ses travaux à un ou plusieurs sous-traitants.

14.3. Le Client ne peut céder aucun de ses droits, devoirs ou obligations en vertu des présentes sans l'accord écrit préalable du Fournisseur.

14.4 Les présentes conditions n'ont pas pour objet de créer des droits d'exécution à l'égard de tiers (autres que des cessionnaires autorisés auxquels l'accord est effectivement cédé).

14.5. Le Client ne transmettra au Fournisseur aucune information, suggestion ou idée qu'il prétend être confidentielle. Toutes les informations, suggestions et idées fournies par le Client au Fournisseur ne seront pas considérées comme confidentielles, sauf indication contraire du Client.

14.6. Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'aux transactions pour lesquelles Ovarro Pty Ltd est la partie contractante :

- a. Lorsque Ovarro Pty Ltd autorise l'expédition de marchandises sans paiement intégral par le Client, ce dernier accorde, au choix d'Ovarro Pty Ltd, la garantie suivante et les droits d'inscription au registre de la sécurité des biens personnels :
- b. Octroi de garantie

Le Client accorde à Ovarro Pty Ltd une sûreté personnelle [Personal Property Security Act 2009 (« Cth ») (PPSA)] telle que définie dans la PPSA comme garantie pour le paiement du coût du bien fourni (la « Garantie »)

- c. Attachement

Le client reconnaît et confirme que :

- (i) Ovarro Pty Ltd a donné une valeur à sa sûreté sur la Garantie ;
- (ii) Rien dans un bon de commande ne constitue un accord selon lequel une sûreté en vertu du présent article s'attache à un moment ultérieur au moment spécifié à l'article 19 (2) de la PPSA (Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels) ; et
- (iii) Il n'a conclu aucun autre accord avec Ovarro Pty Ltd pour modifier la date de saisie d'une sûreté, sauf dans le cadre d'un accord écrit exprès entre le Client et Ovarro Pty Ltd.

- d. Enregistrement

Le Client reconnaît qu'il a accordé une sûreté et autorise Ovarro Pty Ltd, s'il choisit de le faire, à enregistrer sa sûreté sur la garantie dans le registre des sûretés sur les biens personnels

- e. La sûreté sur la garantie continue

Si le Client cède la garantie, en fait l'objet d'une transaction ou accepte d'en faire l'objet d'une transaction avant le paiement du solde dû à Ovarro Pty Ltd, il reconnaît que

1. Ovarro Pty Ltd n'a pas :

- a. autorisé une cession, une transaction ou un accord de transaction ; ou
- b. accepté que toute cession, transaction ou accord de transaction éteigne toute sûreté détenue par Ovarro Pty Ltd ; et

2. La sûreté d'Ovarro Pty Ltd est maintenue sur la garantie en dépit de la cession, de la transaction ou de l'accord de transaction.

15 Droit applicable et juridiction

Sauf indication contraire dans le devis, les lois du pays où le fournisseur est établi s'appliquent et les tribunaux de ce pays sont exclusivement compétents.

16 Notification

Toute notification au titre des présentes est réputée avoir été donnée si elle est envoyée par courrier prépayé de première classe au Client à sa dernière adresse connue. La notification au Fournisseur doit être adressée à son siège social indiqué dans le devis et une copie doit être envoyée par courrier électronique à legal@ovarro.com.

17 Renonciation

Le fait que le Fournisseur n'exerce pas ou ne fasse pas valoir ses droits en vertu des présentes ne sera pas considéré comme une renonciation à ces droits et n'empêchera pas de les exercer ou de les faire valoir à tout moment par la suite.

18 Rupture

18.1 Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes conditions générales est ou devient invalide, illégale ou inapplicable en vertu des lois de la juridiction en vigueur (telles que déterminées conformément à l'article 14), elle sera réputée modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale et applicable en vertu des lois de cette juridiction.

18.2 Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou la partie de disposition concernée est réputée supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une partie de disposition en vertu de la présente section n'affecte pas la validité et l'applicabilité du reste du présent accord.

18.3 Si l'une des parties notifie de manière appropriée à l'autre la possibilité qu'une disposition ou une partie de disposition du présent accord est invalide, illégale ou inapplicable, les parties négocieront de bonne foi pour modifier cette disposition de sorte que, telle que modifiée, elle soit légale, valide et applicable et, dans toute la mesure du possible, atteigne le résultat commercial escompté de la disposition originale.

19 Exigences en matière de lutte contre l'esclavage moderne

19.1 Dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre des conditions générales contenues ou visées dans le présent document et de l'utilisation des biens et services fournis en vertu du présent document, le Client doit à tout moment :

- a. Respecter toutes les dispositions de la loi de 2015 sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act 2015) ;
- b. Se conformer à la politique de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, telle qu'elle est détaillée sur le site web du Fournisseur ; et
- c. Veiller à ce que chacun de ses entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs se conforme à sa politique de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains et à la loi de 2015 sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act 2015).

19.2 Le Client informera le Fournisseur dès qu'il en aura connaissance de :

- a. Toute violation, ou violation potentielle, de la politique de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains ; ou
- b. Tout esclavage ou trafic d'êtres humains réel ou suspecté dans une chaîne d'approvisionnement ayant un lien avec le présent accord.

20 Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

20.1 Dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre des conditions générales contenues ou visées dans le présent document et de l'utilisation des biens et services fournis en vertu du présent document, le Client doit à tout moment :

- 20.1.1. Respecter l'ensemble des lois, statuts et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi britannique de 2010 sur la corruption (UK Bribery Act 2010) ;
- 20.1.2. Ne pas s'engager dans une activité, une pratique ou une conduite qui constituerait une infraction en vertu du droit applicable, y compris en vertu des sections 1, 2 ou 6 du Bribery Act 2010 si cette activité, cette pratique ou cette conduite avait été menée au Royaume-Uni ;
- 20.1.3. Établir, maintenir et appliquer ses propres politiques et procédures de lutte contre la corruption;

20.1.4. Ne pas faire, ou omettre de faire, un acte qui entraînerait ou conduirait le Fournisseur à enfreindre les lois, statuts et règlements applicables ;

20.1.5. Informer immédiatement le Fournisseur (par écrit) si un agent public étranger, tel que défini dans le UK Bribery Act 2010, ou toute autre loi anti-corruption applicable, devient un dirigeant ou un employé du Client (ou acquiert un intérêt direct ou indirect dans le Client) et le Client garantit qu'il n'a pas d'agents publics étrangers en tant que propriétaires, dirigeants ou employés directs ou indirects ;

20.2 Le client garantit et déclare que ni lui ni aucun de ses dirigeants, employés ou autres membres du personnel du Client :

20.2.1. N'a été condamné pour un délit de corruption ;

20.2.2. Après avoir effectué des recherches raisonnables, pour autant qu'il le sache et à sa connaissance, n'a pas fait ou ne fait pas l'objet d'une enquête, d'une investigation ou d'une procédure d'exécution par un organisme gouvernemental, administratif ou réglementaire concernant une infraction ou une infraction présumée aux lois, statuts et règlements applicables ;

21 Protection des données

Le Fournisseur traitera les données à caractère personnel du Client dans la mesure où cela est nécessaire pour vendre les produits et/ou fournir les services au Client et pour respecter les obligations du Fournisseur en vertu de tout bon de commande et de la législation applicable. Le traitement par le Fournisseur des données personnelles du Client pendant la période d'exécution de tout ordre d'achat du Client régi par les présentes Conditions est soumis à l'Avis de confidentialité du Fournisseur disponible sur www.ovarro.com, à moins que des conditions supplémentaires de traitement des données ne soient fournies au Client dans le cadre d'un service spécifique.